



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 AVRIL 2020 À HUIS CLOS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 avril 2020 du Conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue tenue par moyen technologique. Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Paola Hawa
Madame la conseillère Dana Chevalier
Messieurs les conseillers Ryan Young, Francis Juneau, Tom Broad et Denis Gignac sont présents lors de la séance.

Monsieur le conseiller Yvan Labelle est absent de la présente séance.

Monsieur le directeur général Martin Bonhomme.

Monsieur le trésorier Michael Finnerty.

Madame le maire Paola Hawa agit comme présidente de la présente séance.

Madame la greffière, Catherine Adam agit comme secrétaire de la présente séance.

À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**04-100-20 Ouverture de la séance**

Il est proposé par Francis Juneau
Appuyé par Denis Gignac

D'ouvrir la séance extraordinaire du 16 avril 2020. Il est 17 h.

Adoptée à l'unanimité.

04-101-20 Ordre du jour

Il est proposé par Dana Chevalier
Appuyé par Tom Broad

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

04-100-20 Ouverture de la séance

04-101-20 Ordre du jour

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

04-102-20 Adoption du règlement numéro 770-5 modifiant le règlement 770 afin d'augmenter les peines relatives au non-respect des enseignes municipales pendant la période d'état d'urgence sanitaire

4. Dépôt de documents

5. Levée de la séance

04-103-20 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente séance se déroule à huis clos conformément à l'arrêté ministériel 2020-004 émis dans le cadre de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire relative à la pandémie du COVID-19. Ainsi, aucune personne n'est présente lors de la séance. Cependant, les citoyens avaient jusqu'à 16 h pour soumettre leurs questions par courriel.

La greffière mentionne qu'aucune question n'a été reçue, la période de question s'est donc ouverte et fermée à 17 h 01.

3. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

04-102-20 Adoption du règlement numéro 770-5 modifiant le règlement 770 afin d'augmenter les peines relatives au non-respect des enseignes municipales pendant la période d'état d'urgence sanitaire

ATTENDU QU' en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

ATTENDU QUE la ville a procédé à l'installation de plusieurs enseignes municipales temporaires indiquant la fermeture des endroits publics tels les parcs et la promenade du canal;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la santé et sécurité de tous que ces endroits soient inaccessibles au public et que les directives énoncées sur les enseignes municipales soient respectées;

ATTENDU QU' un avis de motion est donné le 14 avril 2020 et qu'un projet de règlement est déposé le 14 avril 2020 par madame le maire, Paola Hawa, en séance ordinaire, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Tom Broad

D'adopter le règlement numéro 770-5 dont copie est jointe en annexe « A »

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Ryan Young.

Pour

Dana Chevalier
Francis Juneau
Tom Broad
Denis Gignac

Contre

Ryan Young

Adoptée sur division.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose :

Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe « B »;

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

04-103-20 Levée de la séance

Il est proposé par Francis Juneau
Appuyé par Denis Gignac

De lever la présente séance extraordinaire. Il est 17 h 03.

Adoptée à l'unanimité.

Paola Hawa
Maire

Me Catherine Adam
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-320-57212

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 16 avril 2020 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le _____ avril 2020.

Paola Hawa, Maire

Catherine Adam, Greffière